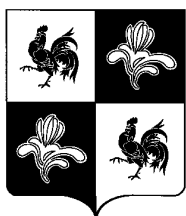


**Parlement francophone bruxellois**  
(Assemblée de la Commission communautaire française)



10 novembre 2011

---

SESSION ORDINAIRE 2011-2012

---

**PROJET DE REGLEMENT**

**contenant le budget général des dépenses  
de la Commission communautaire française  
pour l'année budgétaire 2012**

**Index**

Projet de règlement .....	2
Tableau annexe au règlement.....	5

## PROJET DE REGLEMENT

### contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2012

#### LE COLLEGE

Sur la proposition du Membre du Collège chargé du Budget et après en avoir délibéré,

#### ARRETE :

Le Membre du Collège chargé du Budget est chargé de présenter, au nom du Collège, à l'Assemblée de la Commission communautaire française, le projet de règlement dont la teneur suit :

#### *Article 1<sup>er</sup>*

Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166, § 3, de la Constitution.

#### *Article 2*

Il est ouvert pour les dépenses du budget de la Commission communautaire française afférentes à l'année budgétaire 2012, des crédits s'élevant aux montants ci-après :

*en milliers d'EUR*

	<b>Crédits d'engagement</b>	<b>Crédits d'ordonnement</b>
Crédits non dissociés	17.119,00	17.119,00
Crédits dissociés	0,00	38,00
<b>TOTAUX</b>	<b>17.119,00</b>	<b>17.157,00</b>

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent règlement.

#### *Article 3*

Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846 et de l'article 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, de l'arrêté royal du 31 mai 1966 portant règlement de l'engagement des dépenses des services d'administration, des avances de fonds d'un montant de 248.000 EUR peuvent être consenties aux comptables extraordinaires, à l'effet de payer

indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 4.958 EUR (TVA incluses).

Autorisation est donnée à ces comptables de consentir aux fonctionnaires et experts envoyés en mission à l'étranger les avances nécessaires, même si ces avances sont supérieures à 4.958 EUR et pour autant qu'elles n'excèdent pas 9.916 EUR.

Le paiement des rémunérations d'experts venant d'autres pays et des frais résultant des arrangements avec des pays étrangers peuvent également se faire par avance de fonds, pour autant qu'elles n'excèdent pas 9.916 EUR.

Le comptable extraordinaire désigné par le Collège est autorisé à payer des créances n'excédant pas 6.500€ (TVAC) à l'aide d'avances de fonds imputées à l'allocation de base 10.00.12.11.

#### *Article 4*

Par dérogation à l'article 40, § 1<sup>er</sup>, des lois sur la Comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, le paiement des allocations de naissance et des indemnités pour frais funéraires s'effectue conformément aux règles prévues à l'article 41 des mêmes lois.

#### *Article 5*

Des provisions peuvent être allouées aux avocats, aux experts et aux huissiers de justice agissant pour le compte de la Commission communautaire française.

#### *Article 6*

Par dérogation aux articles 5 et 6 des lois sur la Comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, des créances d'années antérieures peuvent être apurées à charge des crédits ouverts par le présent règlement et relatives aux :

- 10.00.11.03 Rémunération du personnel statutaire
- 10.00.11.04 Rémunération du personnel contractuel
- 10.00.11.05 Frais liés au personnel
- 10.00.11.06 Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex CFC
- 10.00.11.30 Pensions pour cause d'inaptitude
- 10.00.12.01 Dépenses liées aux frais de parcours
- 10.00.12.02 Frais de gestion du personnel
- 10.00.12.03 Frais de formation du personnel
- 10.00.12.04 Frais liés à l'informatisation de l'administration

- 10.00.12.11 Frais de fonctionnement
- 10.00.12.12 Frais de location (loyers)
- 10.00.12.13 Frais de location simple (photocopieurs...)
- 10.00.74.01 Dépenses patrimoniales
- 10.00.74.02 Achat de matériel informatique et bureau-tique
- 11.11.33.03 Subvention en faveur des arts du cirque
- 11.12.12.01 Prestation de Tiers - frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et de personnes étrangères à l'administration
- 11.21.12.03 Autres dépenses de promotion, diffusion (ludothèques)
- 11.30.12.01 Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration
- 11.30.12.02 Promotion de l'enseignement, diffusion et publication
- 11.61.12.01 Prestations de tiers
- 11.61.12.02 Dépenses de fonctionnement du Centre bruxellois de documentation pédagogique (CBDP)
- 11.61.33.01 Subventions aux associations
- 11.13.33.02 Subventions aux bibliothèques et associations s'occupant de la lecture
- 11.13.33.03 Subvention à l'asbl Centre de Littérature de jeunesse de langue française de Bruxelles
- 11.13.43.22 Subventions de fonctionnement aux bibliothèques communales
- 11.13.63.21 Subventions d'investissement aux bibliothèques communales
- 11.13.63.22 Subventions d'investissement aux bibliothèques communales pour l'achat de livres en langues étrangères
- 11.14.33.01 Subventions aux associations
- 11.15.33.01 Subventions aux associations
- 11.15.33.02 Subventions à l'asbl CIVA
- 11.16.33.01 Subventions aux associations
- 11.16.33.02 Subvention Télé-Bruxelles
- 11.17.33.01 Subventions aux Centres culturels reconnus
- 11.17.33.02 Subventions aux Halles de Schaerbeek
- 11.21.33.01 Subventions aux associations en matière de jeunesse
- 11.21.33.02 Subventions aux associations en matière de ludothèques
- 11.21.33.03 Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse
- 11.21.52.01 Subventions pour aménagement ou amélioration des installations
- 11.22.33.01 Subventions aux associations
- 11.22.33.02 Subventions aux clubs sportifs
- 11.22.33.03 Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe
- 11.23.33.01 Subventions aux associations
- 11.30.33.01 Subventions aux associations (secteur privé)
- 11.41.33.01 Subventions aux associations en matière d'éducation permanente
- 11.41.33.02 Subventions aux associations d'éducation permanente
- 11.61.33.01 Subventions aux associations

#### *Article 7*

Le Collège est autorisé à octroyer des subventions de fonctionnement et d'investissement à charge des allocations de base figurant dans le règlement et reprises ci-après :

- 10.00.33.01 Dotation au Service social
- 11.11.33.01 Subventions aux associations (secteur privé)
- 11.11.33.03 Subventions en faveur des arts du cirque
- 11.11.33.04 Subvention à l'a.s.b.l. C.F.C. Editions
- 11.11.33.21 Infrastructures culturelles – subvention pour intérêts
- 11.11.43.01 Subventions aux associations (secteur public)
- 11.11.43.20 Soutien à la création de maisons locales des cultures
- 11.11.43.21 Subventions aux communes (Fêtes du 27 septembre)
- 11.11.53.21 Infrastructures culturelles – subvention pour amortissements
- 11.11.61.35 Dotation au SGS Bâtiments
- 11.12.33.01 Subventions aux associations
- 11.12.33.02 Subventions aux associations actives en matière de théâtre pour le jeune public
- 11.13.33.01 Subventions aux associations

#### Article 8

La première tranche de la dotation aux services à gestion séparée, imputée à l'allocation de base :

AB 11.11.61.35 Dotation au SGS Bâtiment

peut être payée selon la procédure des dépenses fixes.

#### *Article 9*

Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Bruxelles, le

Au nom du Collège,

Le Membre du Collège chargé du Budget,

Christos DOULKERIDIS

**TABLEAU ANNEXE AU REGLEMENT**

<b>BUDGET 2012 Règlement (en milliers)</b>	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2011	Initial 2012
<b>Division 10 ADMINISTRATION</b>							
Prog. 0 : REMUNERATION							
Rémunération du personnel statutaire	10	0	0	11.03	cnd	2.539	2775
Rémunération du personnel contractuel	10	0	0	11.04	cnd	250	228
Frais liés au personnel	10	0	0	11.05	cnd	109	115
Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-CFC	10	0	0	11.06	cnd	1.430	1430
Pensions pour cause d'inaptitude	10	0	0	11.30	cnd	69	69
Dépenses liées aux frais de parcours	10	0	0	12.01	cnd	4	4
frais de gestion du personnel	10	0	0	12.02	cnd	66	66
Frais de formation du personnel	10	0	0	12.03	cnd	16	16
Frais liés à l'informatisation de l'administration	10	0	0	12.04	cnd	12	12
Frais de fonctionnement	10	0	0	12.11	cnd	240	255
Frais de location (loyers)	10	0	0	12.12	cnd	166	210
Frais de location simple (photocopieurs)	10	0	0	12.13	cnd	25	25
Dotation au Service Social	10	0	0	33.01	cnd	84	91
Depenses patrimoniales	10	0	0	74.01	cnd	9	9
Achat de materiel informatique et bureautique	10	0	0	74.02	cnd	5	5
<b>Totaux pour le programme 0</b>					cnd	5.024	5.310
<b>Totaux pour la division organique 10</b>					cnd	5.024	5.310
<b>Division 11 JEUNESSE, SPORTS, EDUCATION PERMANENTE, AUDIO-VISUEL ET ENSEIGNEMENT</b>							
Prog. 1 : CULTURE							
Act. 1 : SUPPORT DE LA POLITIQUE CULTURELLE EN GENERAL							
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	1	12.02	cnd	37	37
Dépenses de toute nature pour l'organisation ou la coordination du plan culturel prévu dans l'accord de majorité de la Cocof 2009-2014	11	1	1	12.03	cnd		0
Subventions aux associations (secteur privé)	11	1	1	33.01	cnd	376	399
Subvention en faveur des arts du cirque	11	1	1	33.03	cnd	96	116
					caa		0
Subvention a l'asbl CFC Editions	11	1	1	33.04	cnd	253	253
Infrastructures culturelles: subvention pour intérêts	11	1	1	33.21	cnd	16	13
Subventions aux associations (secteur public)	11	1	1	43.01	cnd	64	64
Soutien à la création de maisons locales des cultures	11	1	1	43.20	cnd	208	208
Subventions aux communes (Fêtes du 27 septembre)	11	1	1	43.21	cnd	34	34
Infrastructures culturelles: subvention pour amortissements	11	1	1	53.21	cnd	27	27
Dotation au SGS Bâtiments	11	1	1	61.35	cnd	671	621
<b>Totaux pour l'activité 1</b>					cnd	1.782	1.772
					caa	0	0

<b>BUDGET 2012 Règlement (en milliers)</b>	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2011	Initial 2012
<b>Act. 2 : DANSE, MUSIQUE, THEATRE</b>							
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	1	2	12.01	cnd	3	3
Depenses de promotion, diffusion, publication	11	1	2	12.02	cnd	7	7
Subventions aux associations	11	1	2	33.01	cnd	1.396	1396
Subventions aux associations actives en matière de theatre pour le jeune public	11	1	2	33.02	cnd	171	171
<b>Totaux pour l'activité 2</b>					cnd	1.577	1.577
<b>Act. 3 : LIVRE, LITTERATURE ET LANGUE FRANCAISE</b>							
Depenses de promotion, diffusion, publication	11	1	3	12.02	cnd	10	15
Subventions aux associations	11	1	3	33.01	cnd	422	422
Subventions aux bibliotheques et associations s'occupant de la lecture.	11	1	3	33.02	cnd	119	99
Subvention à l'asbl Centre Littérature de jeunesse de langue française de Bruxelles	11	1	3	33.03	cnd	25	45
Subvention de fonctionnement aux bibliotheques communales.	11	1	3	43.22	cnd	342	337
Subvention d'investissement aux bibliotheques communales.	11	1	3	63.21	cnd	248	248
Subvention d'investissement aux bibliothèques communales pour l'achat de livres en langue étrangères	11	1	3	63.22	cnd	75	75
<b>Totaux pour l'activité 3</b>					cnd	1.241	1.241
<b>Act. 4 : FOLKLORE, TOURISME</b>							
Depenses de promotion, diffusion, publication	11	1	4	12.02	cnd	0	0
Subventions aux associations	11	1	4	33.01	cnd	30	30
<b>Totaux pour l'activité 4</b>					cnd	30	30
<b>Act. 5 : ARTS PLASTIQUES, MUSEES</b>							
Depenses de promotion, diffusion, publication	11	1	5	12.02	cnd	10	10
Subventions aux associations	11	1	5	33.01	cnd	510	510
Subvention a l'ASBL CIVA	11	1	5	33.02	cnd	271	121
<b>Totaux pour l'activité 5</b>					cnd	791	641
<b>Act. 6 : AUDIO-VISUEL</b>							
Depenses de promotion, diffusion, publication	11	1	6	12.02	cnd	18	18
Frais de fonctionnement du service de pret de materiel	11	1	6	12.11	cnd	59	59
Subventions aux associations	11	1	6	33.01	cnd	410	460
Subvention a Tele-Bruxelles	11	1	6	33.02	cnd	2.579	2618
<b>Totaux pour l'activité 6</b>					cnd	3.066	3.155
<b>Act. 7 : CENTRES CULTURELS</b>							
Subventions aux Centres Culturels reconnus	11	1	7	33.01	cnd	363	363
Subvention aux Halles de Schaerbeek	11	1	7	33.02	cnd	85	85
<b>Totaux pour l'activité 7</b>					cnd	448	448
<b>Totaux pour le programme 1</b>					cnd	8.935	8.864
					caa	0	0

<b>BUDGET 2012 Règlement (en milliers)</b>	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2011	Initial 2012
<b>Prog. 2 : SPORTS ET JEUNESSE</b>							
Act. 1 : JEUNESSE, LUDOTHEQUES							
Autres dépenses de promotion, diffusion, jeunesse	11	2	1	12.02	cnd	7	7
Autres dépenses de promotion, diffusion ludotheques	11	2	1	12.03	cnd	15	15
Frais de location (loyers, charges)	11	2	1	12.12	cnd	0	0
Subventions aux associations en matière de jeunesse	11	2	1	33.01	cnd	253	253
Subventions aux associations en matière de ludotheques	11	2	1	33.02	cnd	73	83
Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse	11	2	1	33.03	cnd	44	44
Subventions pour aménagement ou amélioration des installations	11	2	1	52.01	cnd	17	17
<b>Totaux pour l'activité 1</b>					cnd	409	419
Act. 2 : SPORTS							
Dépenses de promotion, publication	11	2	2	12.02	cnd	50	50
Subventions aux associations	11	2	2	33.01	cnd	500	500
Subventions aux clubs sportifs	11	2	2	33.02	cnd	176	176
Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe	11	2	2	33.03	cnd	116	116
Subventions aux associations actives dans le domaine du sport féminin	11	2	2	33.04	cnd		0
<b>Totaux pour l'activité 2</b>					cnd	842	842
Act. 3 : PETITE ENFANCE							
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	2	3	12.01	cnd	20	20
Dépenses d'organisation, promotion, diffusion, publication	11	2	3	12.02	cnd	22	22
Subventions aux associations	11	2	3	33.01	cnd	216	216
<b>Totaux pour l'activité 3</b>					cnd	258	258
<b>Totaux pour le programme 2</b>					cnd	1.509	1.519
<b>Prog. 3 : EDUCATION A LA CULTURE</b>							
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	3	0	12.01	cnd	7	7
Promotion de l'enseignement, diffusion et publication	11	3	0	12.02	cnd	0	0
Accompagnement des projets Anim'action	11	3	0	12.03	ce	114	0
					co	16	38
Frais d'impression	11	3	0	12.04	cnd	1	1
Subventions aux associations (secteur privé)	11	3	0	33.01	cnd	416	436
<b>Totaux pour le programme 3</b>					cnd	424	444
					ce	114	0
					co	16	38



BUDGET 2012 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2011	Initial 2012
<b>Prog. 4 : EDUCATION PERMANENTE, ACTIVITES SOCIO-CULTURELLES</b>							
Act. 1 : SUPPORT DE LA POLITIQUE GENERALE							
Autres dépenses de promotion, diffusion, publication	11	4	1	12.02	cnd	5	5
Subventions aux associations en matière d'éducation permanente	11	4	1	33.01	cnd	157	197
Subsides aux associations d'éducation permanente	11	4	1	33.02	cnd	416	376
<b>Totaux pour l'activité 1</b>					cnd	578	578
<b>Totaux pour le programme 4</b>					cnd	578	578
<b>Prog. 6 : ACTIVITES PARA-SCOLAIRES A CARACTERE PEDAGOGIQUE</b>							
Prestations de tiers	11	6	1	12.01	cnd	2	0
Dépenses de fonctionnement du Centre bruxellois de documentation pédagogique (CBDP)	11	6	1	12.02	cnd	30	30
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	6	1	12.03	cnd	15	0
Subventions aux associations	11	6	1	33.01	cnd	357	374
<b>Totaux pour le programme 6</b>					cnd	404	404
<b>Totaux pour la division organique 11</b>					cnd	11.850	11.809
					ce	114	0
					co	16	38
					caa		
<b>Totaux pour le budget</b>					cnd	16.874	17.119
					ce	114	0
					co	16	38
					caa	0	0





